

DOCUMENT 1

**D É L I B É R A T I O N
D U D I R E C T O I R E
D U D É P A R T E M E N T D U B A S - R H I N ,**

**Du 25.^e Germinal, l'an second de la République
une & indivisible.**

Que toutes les Délibérations & lettres des Municipalités, les rapports & procès-verbaux des employés & salariés de la République, les pétitions des citoyens aux corps administratifs, enfin tout ce qui sera relatif à l'administration, & qui sera adressé au Directoire du Département ou à ceux des Districts, sera rédigé en langue française.

Les Administrateurs déclarent, qu'il ne recevront plus celles qui seront écrites en allemand; que leur intention n'est cependant point par là de mettre leurs concitoyens dans la nécessité de recourir au secours de ces hommes rapaces qui pullulent encore dans le Département & qui profitent de l'ignorance du citoyen de la campagne pour assouvir leur cupidité; mais de les inviter de rédiger leurs écrits dans tel style & dans quelle forme ils pourront, pourvu que l'objet y soit clairement & brièvement énoncé.

Invitent en outre tous les libraires & imprimeurs du Département de ne se servir dans l'impression des ouvrages ou traductions en langue allemande, que de caractères français.

La présente Délibération sera imprimée dans les deux langues, lue, publiée, affichée & exécutée dans toute l'étendue du Département.

Signé MOUGEAT, Président; CAREY, WAGNER, SAGET,
JÉQUY, & BARBIER, secrétaire général,

Questions : (*Lire attentivement ce texte*)

1. Relever les dates : à quel calendrier correspondent-elles ? [25 Germinal an 2 = 14 avril 1794]
2. Que demande le directoire du département ? En quelle langue écrivait-on les actes officiels à cette époque ?
3. Qui serait responsable de profiter de la situation ?
4. La demande du directoire est-elle réaliste ? Pourquoi ?
5. Que penser du dernier paragraphe ?